



PREAVIS MUNICIPAL No 10-2016

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 26 octobre 2016

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2017, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 30 octobre 2016.

Pour l'année 2017, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 71,5 ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- Vu le préavis No 10-2016,
 - Oui les conclusions du rapport de la commission des finances,
1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2017.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 4 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité :


Sylvie Judas
Syndique
Lucy Thalmann
Secrétaire municipale